

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 décembre 2024  
Rapporteur :  
Madame Laurence VIGNON**

**N° 17**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 12/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/12/2024 (accusé de réception du 12/12/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Établissements d'enseignement privé : avance sur participation**

**La ville de Quimper prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées quimpéroises par le versement d'un forfait par élève. Cette participation est versée en 9 fois. Un acompte est versé aux huit écoles privées catholiques et à Diwan. Le montant total, versé en janvier 2025, s'élèvera à 148 090 €.**

\*\*\*

L'article L442-5 du Code de l'éducation dispose que les dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat d'association sont prises en charge par les collectivités territoriales. Cette participation, représentant l'aide de la ville aux frais de fonctionnement des écoles privées quimpéroises sous convention, est versée en neuf fois sur l'année civile.

Il convient dès à présent, avant de connaître définitivement le montant de l'aide qui leur sera attribué pour 2025 (lors du vote du budget primitif), de décider le versement d'un acompte en janvier 2025.

Cet acompte sera égal au 1/9<sup>ème</sup> de la subvention 2024 soit au total 148 090 €, repartis de la façon suivante :

- OGEC Ecole Notre Dame de la miséricorde : 15 437 € ;
- OGEC Ecole Saint Corentin : 17 659 € ;
- OGEC Saint Jean- Baptiste Kerivoal : 14 638 € ;
- Ecole Saint Joseph : 14 052 € ;
- OGEC Ecole Saint Julien : 15 350 € ;
- OGEC Saint Charles Saint Raphaël : 36 000€ ;

- Ecole Sainte Bernadette : 10 574 € ;
- Ecole Sainte Thérèse : 10 072 € ;
- Diwan : 14 308 €.

\*\*\*

Monsieur Gilbert HASCOËT étant sorti de la salle (ne prenant part ni aux délibérations ni au vote), avoir délibéré (45 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à verser la somme de 148 090 € pour l'avance de participation aux neuf écoles privées, du premier degré, concernées.